

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250529002417 Établi le : 29/05/2025 Validité maximale : 29/05/2035



#### Logement certifié

Rue: Rue d'Oignies n°: 196

CP: 6250 Localité: Aiseau

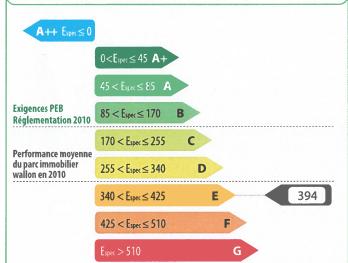
Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

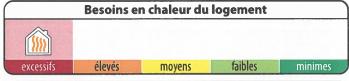


#### Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 394 kWh/m².an



#### Indicateurs spécifiques



# Performance des installations de chauffage cre insuffisante satisfaisante bonne excellente

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire

bonne

insuffisante satisfaisante

médiocre

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01925

Nom / Prénom : CLAUSSE Sébastien

Adresse: Rue Entrée Jacques

n°:36

CP: 5030 Localité: Gembloux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Sébastien Clausse (Signature) Date: 2025.05.29 22:28:51 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 29/05/2035



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume chauffé/protégé comprend l'entièreté de la maison, hormis le sas de la cuisine, la cave et le grenier. Les propositions d'amélioration de la performance énergétique présentes dans le certificat sont générées de manière automatique.

Le volume protégé de ce logement est de 661 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 218 m²

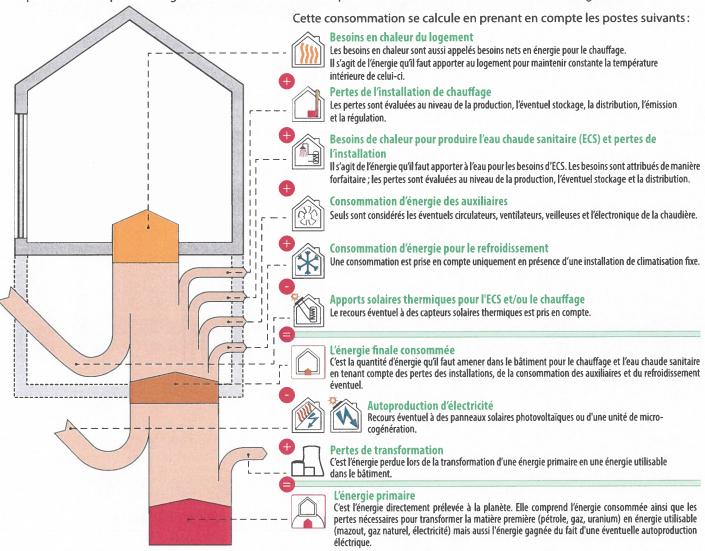


Validité maximale: 29/05/2035



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



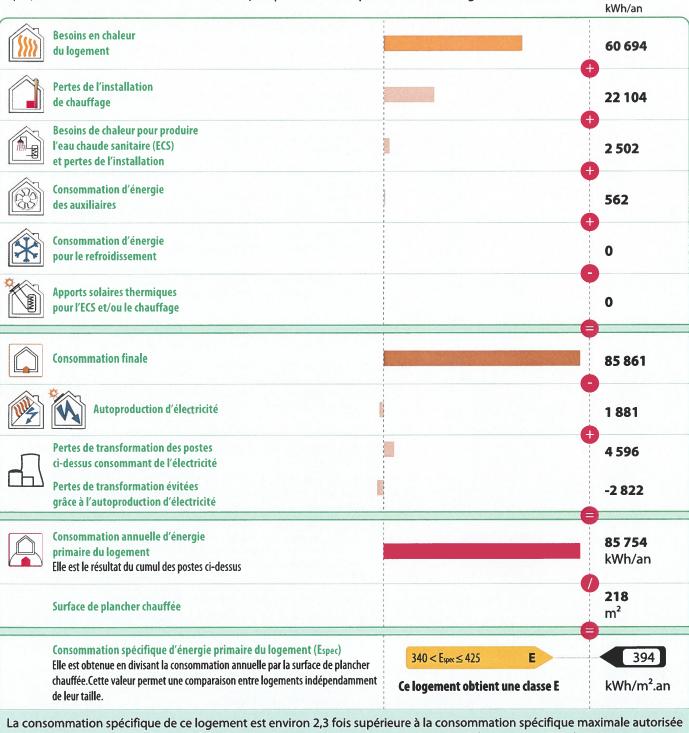
20250529002417 Numéro: Établi le : 29/05/2025

Validité maximale: 29/05/2035



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale : 29/05/2035



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Information EcoDesign
Solaire photovoltaïque	Documentation technique	Puissance crète

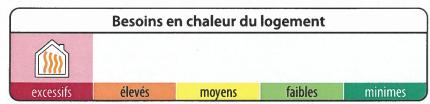


Validité maximale: 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -1-

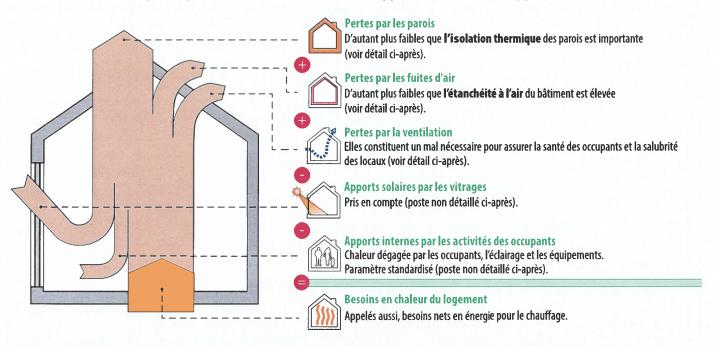
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

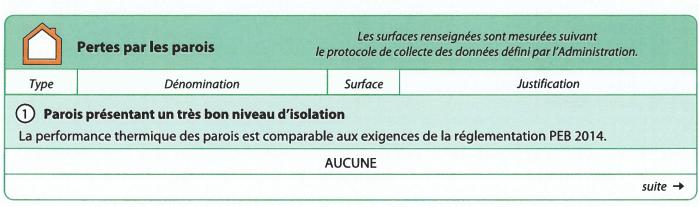


**279** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
2 Paroi	is avec	un bon niveau d'isolation			
La perforr	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.	
	F2	Fenêtre (type 2)	8,9 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois	
_		isolation insuffisante ou d'épaisso ons : isolation à renforcer (si nécessa		e sir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	Т3	Plafond	80,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm	
	F1	Fenêtre (type 1)	28,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F3	Fenêtre (type 3)	8,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F8	Porte (type 1)	2,6 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F10	Porte (type 3)	2,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F11	Porte (type 4)	2,4 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
				suite -	



Validité maximale : 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification			
		isolation ons : à isoler.					
	M1	Mur extérieur (type 1)	154,8 m <sup>2</sup>				
	M2	Mur extérieur (type 2)	8,1 m <sup>2</sup>				
	M5	Mur vers cave (type 1)	7,1 m <sup>2</sup>				
	M6	Mur vers cave (type 2)	7,6 m <sup>2</sup>				
	M7	Mur vers ENC (type 1)	3,3 m <sup>2</sup>				
	M8	Mur vers ENC (type 2)	6,3 m <sup>2</sup>				
	F6	Porte vers cave	1,8 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
	F7	Trappe grenier	0,7 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis			
	F9	Porte (type 2)	1,8 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
		la présence d'isolation est incon ons : à isoler (si nécessaire après av		veau d'isolation existant).			
	T1	Toiture (type 1)	10,5 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.			
	T2	Toiture (type 2)	51,0 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.			
				suite →			



Validité maximale: 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -4-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	МЗ	Mur extérieur (type 3)	24,1 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.	
	M4	Mur extérieur (type 4)	60,0 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.	
	P1	Plancher (type 1)	51,0 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.	
	P2	Plancher (type 2)	3,2 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.	
	P3	Plancher (type 3)	85,2 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.	
	P4	Plancher (type 4)	3,9 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.	
	P5	Plancher (type 5)	0,5 m <sup>2</sup>	Une preuve acceptable/un démontage/une constatation visuelle aurait permis de vérifier la présence d'un isolant.	



Validité maximale: 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -5-

7

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

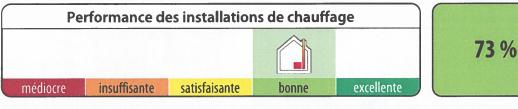
Système D avec	Ventilation	Preuves acceptal caractérisant la c	oles
récupération de chaleur	à la demande		Jualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminut	on	0 %	



Validité maximale : 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chaudière chauffant les même locaux.

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, à condensation
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

#### **Recommandations:**

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



### Certificat de Performance Énergétique (PEB)

#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250529002417 Établi le : 29/05/2025 Validité maximale : 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -7-

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

29%

Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production par résistance électrique

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

**Recommandations:** 

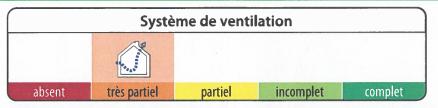
aucune



Validité maximale: 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -8-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 2	aucun	Toilette 1	OER
Chambre 3	aucun	Toilette 2	OER
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



## Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20250529002417 Établi le : 29/05/2025

Validité maximale : 29/05/2035



#### Descriptions et recommandations -9-

# Sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

Orientation:

3 kW<sub>c</sub> Sud-sud-est

Inclinaison:

0°

**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 29/05/2035



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement

21 216 kg CO<sub>2</sub>/an

Surface de plancher chauffée

218 m²

Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>

97 kg CO<sub>2</sub>/m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 195 € TVA comprise